

Malte –
Améliorer l'offre touristique de l'archipel maltais
« Environmental Contribution »

2015 – une année sans précédent pour le tourisme
Malte a accueilli 1.8 million touristes
Soit une hausse de 24.2% sur 3 ans
Il y a eu plus de 1,64 milliards d'euros en dépenses touristiques
Soit une hausse de 7.5% par rapport à 2014
14 million de nuitées
une hausse de 20% depuis 2012

L'OFFRE TOURISTIQUE

L'Offre touristique de Malte est un aspect déterminant pour les visiteurs, ainsi l'objectif premier de la « Environmental Contribution » est d'améliorer la qualité de l'offre touristique tout au long de la chaîne de valeur. Tous les revenus générés par ce mécanisme seront utilisés uniquement dans l'amélioration et l'embellissement des infrastructures touristiques locales situées sur l'archipel maltais.

LE MECANISME

- Ces contributions seront collectées à partir du 1^{er} juin 2016.
- Un remboursement de 15% sera effectué pour toute contribution faite entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2016.
- Les contributions seront versées dans un fonds de développement d'infrastructure touristique.
- La contribution sera facturée séparément et ne peut être comprise dans le prix de la chambre. Cela permettra une transparence et une traçabilité accrues.
- La collecte des contributions s'effectuera une fois par trimestre par le service des impôts maltais.

TOUT HÉBERGEMENT

- Cette contribution s'applique à tout touriste ayant au moins 18 ans.
- Elle représente un supplément de €0.50 par personne par nuit passée sur l'archipel maltais dans un hébergement marchand (par exemple, un hôtel, une chambre d'hôte, une auberge de jeunesse, un complexe touristique, chez une famille d'accueil, etc.)
- La contribution est plafonnée à €5 pour tout séjour ininterrompu.

L'hébergeur (c.à.d. le titulaire de licence) est chargé de la collecte de la contribution et de son transfert au gouvernement. Toute personne ou organisation qui héberge à titre onéreux sera tenue de collecter et transférer la contribution au gouvernement.

Tout prestataire de service d'hébergement enregistrera le nombre de personnes hébergées dans chaque chambre ainsi que leurs âges. Ces informations faciliteront le calcul de la contribution et la piste d'audit.

La contribution sera facturée séparément et ne peut être comprise dans le prix de la chambre. Cela assurera une transparence et une traçabilité accrues et évitera l'assujettissement aux commissions, aux primes de tour opérateur ou à la TVA.

Ce mécanisme s'applique à toute personne hébergée à Malte à partir du 1 juin 2016.

- la première déclaration couvrira une période de 5 mois (soit au 31 octobre 2016)
- la deuxième déclaration couvrira une période de 2 mois (soit au 31 décembre 2016)
- à partir de 2017, les déclarations se feront une fois par trimestre